

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA LANDE DE FRONSAC
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE**

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 4
Absents : 1
Votants : 18
Date convocation :
Le 20/02/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE SERVITUDE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LA LANDE DE FRONSAC, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt février deux mil vingt-six, conformément aux articles L2121.10 et L2122.15 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur Jean GALAND, Madame Ghyslaine ARNAUD, Monsieur Daniel BEUTIS, Monsieur Frédéric BLANC, Monsieur DARTIGUELONGUE Stéphane, Monsieur Jean-Christophe DEPRET, Madame DEYRES Christelle, Monsieur FAVRE Jean-Christian, Monsieur GASTEUIL Jean-Pascal, Monsieur MARTIN Mathieu, Monsieur MARTIN Thierry, Madame Karine MENIER, Monsieur PALMISANO Frédéric, Madame RICHARD Nathalie

Étaient représentés : Madame JANICOT Laurine donne pouvoir à Monsieur GALAND Jean, Monsieur HOUSSAT Patrick donne pouvoir à Madame DEYRES Christelle, Monsieur MIDEJEAN Christian donne pouvoir à Monsieur BEUTIS Daniel, Madame VACHER Clarisse donne pouvoir à Madame ARNAUD Ghyslaine

Étaient absents : Madame SOUPRE Véronique

Secrétaire de Séance : Madame RICHARD Nathalie

Monsieur Le Maire présente le projet de déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 300, destinée à l'évacuation des eaux de la voirie.

La réalisation de ces travaux nécessite le passage de cette canalisation sur des propriétés privées. L'axe de canalisation sera à 1 mètre de la limite de propriété. Les parcelles concernées sont les suivantes : BH 237, 243, 245, 240, 246 et 244, appartenant à 3 propriétaires.

Afin de permettre le déplacement de ladite canalisation, il est nécessaire de constituer une servitude et de mettre en place des conventions de servitude de passage pour l'ensemble des parties concernées qui seront établies par l'étude notariale de la commune.

Cette servitude sera constituée pour l'euro symbolique et les frais liés seront pris en charge par la commune.

Après discussion, le conseil municipal autorise la constitution de servitude pour l'euro symbolique, avec la création de trois servitudes (une pour chaque propriétaire). Les frais liés à celle-ci (de notaire notamment) seront pris entièrement en charge par la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents concernant cette constitution de servitude et les conventions de servitude.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat. En séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean GALAND



La Secrétaire de séance,

RICHARD Nathalie

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture Le :
Publié ou notifié Le :

Département :
GIRONDE

Commune :
LA LANDE DE FRONSAC

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

